## MISSION TRANSPORT DE **MATIERES DANGEREUSES**

## CERTIFICAT D'AGRÉMENT POUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT CERTAINES MARCHANDISES DANGEREUSES

Ce certificat atteste que le véhicule désigné ci-après remplit les conditions requises par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)

1. Certificat n° : ADR-18-02013-69	2. Constructeur du véhicule : RENAULT V.I.		3. N° d'identification du véhicule : VF611GTA000114210			4. N° d'immatriculation : EV-885-AQ	
<b>5. Nom et siège d'explo</b> SUEZ RV OSIS SUD E 40 rue André CHENIER 69120 VAULX EN VELI	ST 	orteur, utilisateu	r, propriétaire :				
6. Description du véhicu	ı <b>le</b> <sup>(1)</sup> : tracteur N	I3 (PTC > 12 t)	(2)			7	
7. Désignation(s) du vél	nicule selon le 9	.1.1.2 de l'ADR <sup>(</sup>	3):		A		
EXII	EXIII	FL	C	Х А	T	MEMU	
<b>8. Dispositif de freinage</b> □ Non applicable ☑ L'efficacité selon le 9.			pour une masse	e totale de l'unité de t	transport de 4	4.000 t <sup>(5)</sup>	
9. Description de la (des 9.1 Constructeur de la c 9.2 Numéro d'agrément 9.3 Numéro de série de 9.4 Année de constructi 9.5 Code-citerne selon 4 9.6 Dispositions spécial	iterne: de la citerne / d construction de on: 4.3.3.1 ou 4.3.4.	lu véhicule-batte la citerne / Ideni 1 de l'ADR :	rie : tification des él	éments <mark>du véhic</mark> ule-b	patterie :		
<ol> <li>Marchandises dange Le véhicule remplit les c désignation(s) des véhic</li> </ol>	onditions requis	es pour le trans	: port des march	andises dangereuses	affectées à la	a (aux)	
D.1 Dans le cas des véhicules							
10.2 Dans le cas d'un ve	éhicule-citerne /	véhicule-batterie	e <sup>(3)</sup>				
	les les matières vent être transp		rès le code cite	rne et toute dispositio	on spéciale ind	diquée au N°9	
		suivantes ( clas rt ) peuve <b>nt être</b>		si nécessaire groupe	d'emballage	et désignation	
Seules les marchandise oints, des équipements	s qui ne sont pa et des revêteme	s susceptibles d ents protecteurs	e réagir dangeı (si applicable) <sub>l</sub>	reusement avec les n peuvent être transpo	natériaux du r rtées	éservoir, des	
I <b>1. Observations :</b> Numéro de l'ancien certi	ficat : ADR120	58669V					
<b>2. Valable jusqu'au :</b> 30/03/2019	A LANG	Cachet du service	e émetteur	Villeurbanne	e, le 09/04/2018	3	
Unité Dépa 63 avenu 69100	RGNZ-RHÔNE- tementale du Rh Venicules Je Roger Saleng VILLEURBANNE 2 41 - Fax 04 72	nône ro	.lear	n-Sébastien FONTANE	U.E.		
Tél. 04 72 44 1		Le 7	Fechnicien Supér	ieur en Chef de l'Econd	omie et de l'Indu		

- Selon les définitions des véhicules à moteur et des remorques des catégories N et O telles que définies dans l'annexe 7 de la Résolution d'ensemble sur la Construction des véhicules (R.E.3) ou dans la Directive 97/27/CE.
   Le cas échéant (concerne les citernes à déchets).
   Biffer toute mention inutile.
   Cocher la mention valable.
   Mentionner la valeur appropriée. Une valeur de 44 tonnes ne limitera pas la « masse maximale admissible d'immatriculation / en service » indiquée dans le(s) document(s) d'immatriculation.
   Matières affectées au code-citerne indiqué au N°9 ou à un autre code-citerne autorisé selon la hiérarchie au 4.3.3.1.2 ou 4.3.4.1.2, compte tenu, le cas échéant, de la ou des dispositions snéciales.
- des dispositions spéciales. (7) Non exigé lorsque les matières autorisées sont énumérées au n°10.2

13. Extensions de validité				
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cacher du service émetteur, lieu, date, signature :			
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :			

NOTA: Ce certificat doit être restitué au service émetteur lorsque le véhicule est retiré de la circulation, en cas de changement du transporteur, utilisateur ou propriétaire indiqué au N°5, à l'expiration de la durée de validité ou en cas de changement notable des caractéristiques essentielles du véhicule.